



# Règlement du concours

## “ Un déchet Monstre ! ”

### Article 1 – Organisateur

Ce concours est organisé par COVALOM, Société Publique Locale opérant comme Service Déchets Ménagers des communautés de communes Moselle et Madon, et du Pays de Colombey et du Sud Toulous. L'adresse du siège est 145, rue du Breuil à Neuves-Maisons (54230). Les locaux techniques sont situés au 92 allée Louis Martin à Neuves-Maisons (54230).

### Article 2 – Modalités

Dans le cadre des 10 ans d'existence de COVALOM, et afin de sensibiliser de manière ludique et interactive le jeune public à la thématique du déchet, COVALOM organise, du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2023, un concours intitulé « Un déchet Monstre ! ».

Ce concours consiste en la réalisation d'une œuvre en relief à partir des déchets générés à la maison, et assemblés afin de créer un monstre, créature imaginaire.

Ce concours s'adresse aux enfants de 5 à 17 ans, domiciliés dans une commune du territoire desservi par COVALOM. La participation est libre, et peut se faire seul ou à plusieurs (maximum 4 personnes par groupe). Il est impératif d'habiter sur le territoire de COVALOM pour pouvoir participer au concours. Le concours n'est pas ouvert aux membres de la famille des organisateurs du concours et des membres du jury.

Les œuvres doivent être produites en respectant les contraintes suivantes :

- **Rendu final** : œuvre en relief
- **Technique autorisée** : collage, assemblage, sculpture
- **Matériaux utilisables** : uniquement des déchets (possibilité d'utiliser clous, vis, colle, scotch, etc. pour l'assemblage de l'œuvre ainsi que de la peinture pour la décoration du monstre)
- **Format** : doit être apporté dans une boîte à chaussures (peu importe le format de celle-ci)

### Article 3 – Lots

Des lots seront remis aux lauréats des concours :

- 1<sup>er</sup> lot : Pass'Thèque Filoche Famille et 4 entrées piscine Aqua'MM
- 2<sup>ème</sup> lot : Pass'Thèque Filoche Enfant et 2 entrées piscine Aqua'MM
- 3<sup>ème</sup> lot : 2 entrées piscine Aqua'MM
- Prix internautes : Un composteur et 2 entrées piscine Aqua'MM

### Article 4 – Conditions de participation

Afin de valider leur participation au concours, les participants doivent déposer leur œuvre, **avant le vendredi 15 septembre 2023, à 17h** au Pôle technique Moselle et Madon 39 allée Louis Martin - 54230 NEUVES-MAISONS :

- Leur œuvre dans sa boîte à chaussures,
- Le bulletin de participation dûment complété et signé par les représentants légaux du participant validant la prise de connaissance du règlement.

Le règlement du concours est téléchargeable librement sur le site de la communauté de commune Moselle et Madon ou sur la page Facebook « COVALOM – Service déchets ménagers »,

### Article 5- Critères de sélection

Un jury composé de cinq (5) membres et présidé par M. Jean-Luc FONTAINE, PDG de COVALOM,

sélectionnera trois (3) lauréats selon les critères suivants par ordre d'importance :

- Respect des critères de fabrication
- Esthétique
- Originalité

Une présélection de 10 œuvres, effectuée par le jury parmi les œuvres n'ayant pas été sélectionnées précédemment et respectant le thème seront soumises au vote des internautes sur la page Facebook COVALOM – Service déchets ménagers du 15 au 22 septembre 2023. L'œuvre totalisant le plus de "j'aime" recevra le prix spécial des internautes, le gagnant de ce prix ne pourra prétendre à un autre prix.

Les lauréats et l'ensemble des participants seront invités à la remise des prix qui se déroulera à l'occasion de la journée portes ouvertes, le samedi 23 septembre 2023.

#### **Article 6 – Cession de droit**

Du seul fait de la participation au concours, les candidats autorisent COVALOM à reproduire et à utiliser leur nom, prénom, image, œuvre et production dans toute opération d'information liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse leur conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque, autre que la remise d'un des prix gagnés.

Toutes les œuvres pourront donc être exposées, utilisées et publiées sur tous types de supports et outils de communication, médias, journal du tri, site internet, Facebook, chronique COVALOM, tous droits cédés par l'auteur.

#### **Article 7 - Responsabilités**

COVALOM se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

De plus, en participant à ce concours, le participant certifie :

- Être en possession des droits des œuvres présentées (les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux œuvres qu'ils présentent).
- Les œuvres ne peuvent comporter aucun élément contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, soit (sans que cette énumération soit limitative) : des éléments pornographiques, des éléments illustrant une extrême violence physique ou verbale, des éléments incitant à la haine raciale, etc.

La participation au concours "Un déchet Monstre !" entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce concours bénéficient auprès de COVALOM, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du concours et les concernant. COVALOM pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'il organise sauf opposition de leur part à l'adresse suivante :

COVALOM, 145 rue du Breuil, 54230 NEUVES MAISONS